



Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

ID : 030-213000037-20191016-67-AU



Réf. : DEC/2019/67/1.1

Objet : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES SABLONS

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° **3430158 du 31 juillet 2019** et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" et le site marie Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- **Manufacture d'Orgues Marconnet, ZA DU CHANASSON OUEST, 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL**
- **M.D.O., 11 CHEMIN DE LA MADRAGUE, 34170 CASTELNAU LE LEZ**

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 57 % Prix 43 %

D E C I D E

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société **Manufacture d'Orgues Marconnet, ZA DU CHANASSON OUEST, 42110 EPERCIEUX SAINT PAUL**

représentée par Monsieur Antoine-Marie Marconnet, agissant en qualité de gérant, pour le Marché **RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES SABLONS,**

Désignation	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES SABLONS	164497,60€	32899,52€	197397,12€

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 octobre 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

